

N° 21

Séance du 06 avril 2021

OBJET :

APPROBATION  
DU PACTE DE  
GOUVERNANCE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210406-20210406\_CC\_D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021



BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

**Absents excusés** : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE

**Secrétaire de séance** : GAY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 521 1-11-2 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 20 octobre 2020 portant sur le débat du pacte,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2021,

Vu les délibérations des conseils municipaux ayant approuvé le pacte de gouvernance,

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il convient que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après les avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et vise à favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour la démocratie locale. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 20 octobre 2020 à l'unanimité pour la mise en place d'un pacte de gouvernance pour Loire Forez agglomération.

Un groupe de travail dédié composé de 12 élus a travaillé à la rédaction du pacte de Loire Forez agglomération. Il s'est appuyé notamment sur les réponses rendues dans le cadre d'un questionnaire soumis aux 1 266 conseillers municipaux du territoire suivi d'échanges organisés via 3 visio conférences. Le fruit de ces travaux a été approuvé par la conférence des maires réunie le 19 janvier dernier.

Conformément à la loi, le projet de pacte de gouvernance a été transmis aux 87 conseils municipaux qui disposaient de 2 mois pour rendre leur avis soit jusqu'au 20 mars 2021 :

- 84 conseils municipaux se sont prononcés en faveur du pacte de gouvernance dont 53 à l'unanimité ; 2 communes ont exprimé des remarques ou souhaits ; 8 communes n'ont pas délibéré donc leur avis est réputé favorable
- 2 conseils municipaux se sont abstenus
- 1 conseil municipal a voté contre le pacte de gouvernance.

Au regard des votes très majoritairement favorables, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance présenté.

Après en avoir délibéré par 2 voix contre, 7 abstentions et 116 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le pacte de gouvernance présenté.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 06 avril 2021.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*  
- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,*  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services